



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Il est précisé que par le terme société exploitante, est désignée la Résidence RESID ARTEL Val de Durance, 14 rue Jules Horowitz, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance.

Article 1 – Régime juridique du contrat

Le présent contrat est soumis au statut des résidences avec services ou résidences de tourisme. La présente location est conclue à de résidence provisoire. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire. Le résident ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. Le résident occupant ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du code civil ainsi que les conditions prévues aux présentes.

Article 2 – Réservation

La réservation d'un appartement au sein de la résidence RESID ARTEL n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par la société exploitante. La confirmation de la réservation du client par la société exploitante reste à son entière discrétion. De plus, la réservation doit, pour être ferme, être garantie par une carte de crédit émise par un institut réputé et en cours de validité ou avoir fait l'objet d'un accord de crédit préalable avec la société exploitante ou encore être suivie du paiement d'un acompte ou du règlement total du séjour.

L'acompte susvisé devra correspondre à :

- Une nuitée pour les séjours inférieurs à 5 nuits.
- Deux nuitées pour les séjours compris entre 5 et 21 nuits.
- Quatre nuitées pour les séjours de 22 nuits et plus.

Son règlement devra être effectué dans les 7 jours suivant la réservation. Passé ce délai, la réservation sera annulée. En cas d'annulation de la réservation, l'acompte pourra être conservé selon les modalités spécifiées à l'article 7. Les réservations de groupe, à savoir les réservations portant, sur plus de 5 appartements réservés par une même entité pour la même période, sont soumises aux conditions spécifiques des groupes.

Des conditions différentes sont susceptibles d'être appliquées pour les offres spéciales. Dans ce cas, les particularités mentionnées sur l'offre prévalent sur les conditions de paiement mentionnées ci-dessous.

Article 3 – Conditions de paiement

Les factures doivent être payées immédiatement sur présentation. Le jour de l'arrivée du client, la société exploitante lui facturera l'intégralité de son séjour. Pour les séjours mensuels, qui seront de 30 nuitées minimums, une facture sera fournie le 1^{er} jour de chaque mois, en fonction de la date d'arrivée, et sera payable le 1^{er} jour du renouvellement mensuel. Dans le cas où le séjour du client serait payé par un tiers, le résident occupant demeurera solidairement responsable du paiement en question. Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante. La société aura droit à un intérêt mensuel de retard de 1,5% sur toute la somme non réglée à la date du règlement. En cas de solde restant impayé à la date de départ du résident, la société exploitante se réserve le droit de débiter sa carte de crédit à la hauteur du montant restant dû.

Article 4 – Prix

Les prix sont indiqués en euros. Ils s'entendent toutes taxes comprises, hors taxe de séjour éventuelle, et comprennent uniquement la mise à disposition du logement. Ils n'incluent pas les prestations optionnelles.

Les prestations fournies sont : eau, électricité, Internet ADSL Wi-Fi, télévision TNT, salle de sport.

Et uniquement pour les courts séjours : linge de lit, linge de toilette, ménage quotidien.

Les prestations optionnelles sont : petit-déjeuner, laverie, et pour les moyens et longs séjours, linge de lit, linge de toilette et ménage.

Pour les moyens et longs séjours, un échange standard de l'intégralité du linge de lit et de toilette mis à disposition sera effectué en milieu de séjour, lorsque le résident apportera le linge à l'accueil.

Article 5 – Dépôt de garantie et caution ménage

Pour les séjours d'une durée minimum de 30 jours, dès son arrivée, à la remise des clefs, le résident versera un dépôt de garantie équivalent au montant qu'il acquittera mensuellement ainsi qu'une caution ménage de 150 €. Après restitution des clefs et après vérification de l'appartement, en l'absence de dégradation constatée et si celui-ci est rendu dans l'état de propreté ou il a été loué le dépôt de garantie et la caution ménage seront immédiatement et intégralement restitués. A défaut, le dépôt de garantie et la caution ménage seront restitués, déduction faite des réparations suite à des dégradations, du remplacement d'objets manquants, au plus tard dans les 60 jours qui suivent le départ du locataire. Si nos équipes doivent intervenir pour la remise en état de propreté, la caution ménage sera encaissée.

Article 6 – Modification de durée du séjour

La durée du séjour est celle prévue à la confirmation de réservation ou dans l'offre d'hébergement. Sous réserve de disponibilité et à la discrétion de la société exploitante. La durée du séjour peut être prolongée sans obligation du maintien dans le même appartement ni au même prix. En cas de prolongation de séjour acceptée et d'application d'un nouveau prix, celui-ci sera applicable depuis le premier jour effectif de la prolongation.

En cas de départ anticipé, le prix applicable sera celui correspondant à la durée ainsi écourtée et s'appliquera à compter de la date de son arrivée. Il est demandé au résident de prévenir la société exploitante de la nouvelle date de départ avec un délai de prévenance équivalent à :

- 48h pour une durée de séjour initiale de 1 à 7 nuitées.
- 72h pour une durée de séjour initiale de 8 à 14 nuitées.
- 7 jours pour une durée de séjour initiale de 15 à 30 nuitées.
- 15 jours pour une durée de séjour initiale supérieure à 30 nuitées.

En cas de non-respect du délai de prévenance, la société exploitante se réserve le droit de conserver l'intégralité du prix initialement payé, à titre d'indemnité de départ anticipé.

Article 7 – Annulation/Non présentation

Toute annulation devra être notifiée par écrit à la société exploitante. La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci. En cas d'annulation, les indemnités devront être versées à la société exploitante selon les critères d'application détaillés ci-dessous :

- Séjour inférieur à 7 nuits : toute annulation reçue à moins de 48h de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à 1 nuit de séjour.
- Séjour compris entre 8 et 15 nuits : toute annulation reçue à moins de 72h de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à 2 nuits de séjour.
- Séjour de plus de 16 nuits : toute annulation reçue à moins de 7 jours de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à 4 nuits de séjour.

Le défaut d'arrivée, en cas d'absence d'annulation sera réputé être une « non présentation » et sera soumise aux indemnités précisées ci-dessus.

Certains tarifs exceptionnels ou spéciaux sont susceptibles d'être « non remboursables » quelle que soit la date d'annulation. Dans ce cas, les conditions d'annulation détaillées ci-dessus ne s'appliquent pas et le montant total prépayé ou non ne pourra être remboursé quel que soit la raison invoquée.

Article 8 – Arrivée et Départ

La remise des clefs s'effectue à partir de 16h00 le jour de l'arrivée. Elles devront être rendues avant 11h00 le jour du départ. En cas d'arrivée tardive, les clefs seront mises dans une boîte à clefs située à côté de l'entrée du bâtiment A. La résidence vous communiquera la procédure à suivre.

Article 9 – Obligation du résident

L'appartement sera mis à la disposition du résident dans un bon état d'entretien. Le résident usera des lieux loués et de leurs installations « en bon père de famille ». Il devra respecter les normes d'occupation maximale par logement loué indiquées sur les grilles tarifaires par type de logement. Le résident devra vérifier le matériel mis à sa disposition à son arrivée et signaler à la réception toute anomalie, objets manquants ou dégradés, le cas échéant dans les 24h00 suivant son arrivée. Lors du départ du résident, l'inventaire et l'état de propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle par la société exploitante et tout manque ou dommage causé à l'appartement sera facturé au résident.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, que ce soit dans les appartements ou dans les parties communes.

Il est rappelé que la connexion Internet mise à disposition doit être utilisée dans un cadre strictement légal et en dehors de toute utilisation abusive.

La société exploitante se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour l'entretien et la sécurité.

Article 10 – Responsabilité

La responsabilité de la société exploitante ne pourra être engagée en cas de vol ou dégradation d'effets personnels, dans les appartements, les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de la résidence. Le présent contrat d'hébergement, étant soumis au statut des résidences avec services ou de tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables.

Article 11 – Réclamations

L'équipe sur le site est à disposition au cours du séjour pour répondre aux doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre de profiter pleinement du séjour. Toute réclamation pourra faire l'objet d'un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à SAS Val de Durance Gestion 304 K Avenue de la Libération 04100 Manosque. A défaut d'accord amiable, le client pourra saisir le **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, FCA, 77 rue de Lourmel, 75015 Paris - www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur**. En dernier recours, les Tribunaux compétents pourront être saisis.

Article 12- Modifications des prestations

Si les circonstances l'y obligent, et en cas d'évènement de force majeure indépendant de sa volonté, la société exploitante pourra modifier partiellement ou totalement ses prestations, tant concernant l'hébergement que les prestations optionnelles comme le petit-déjeuner. Les prestations non fournies ne seront pas facturées mais aucun dédommagement ne pourra être demandé par le client.

Article 13 – Résiliation – Sanction – Non renouvellement

Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le résident de l'une quelconque de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le résident devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé, si besoin avec le concours de la force publique.